

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le premier juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, M. Christian Peulvey, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Franck Nicolon, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mme Patricia Mary (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, M. Daniel Cevaer.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 27 juin 2024.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 10	Excusés : 3	Absents : 4	Votants : 13
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ACTION SOCIALE**AIDES SOCIALES**

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : attribution d'aides facultatives**

Après avoir entendu le rapport de l'assistante sociale,

Sur proposition de Madame la Vice-présidente,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE l'attribution de secours financiers, pour des familles Clissonnaises, d'un montant maximal de **738,83 €** suivant le tableau annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

02 JUL. 2024

- son affichage le

15 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20240701-DEL-240705-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.